

CONSEIL MUNICIPAL de PLEUDIHEN SUR RANCE

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit JUILLET, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la Salle d'honneur de la Mairie, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur David BOIXIERE, Maire de la commune.

Étaient présents : Mme MEHEUST Véronique, Mme PRIE Nathalie, M. TERRIERE Jacques, M. PERRUSSEL Michel, M. OGER Bernard, M. DURNERIN Laurent, M. CHOUIN Pierre, M. ROBIN Patrice, Mme LEROUX Marie-Pierre, Mme PHILIP Véronique, Mme LEMARCHAND Christelle, Mme DEHLINGER Véronique, Mme FURET Aurélie, Mme AUBRY Solène, M. VANNOOTE Dominique, Mme BELLANGER Gilberte, M. GUILLAUDEAU Michel, Mme GUEGAN Juliette

Étaient excusés : M. HULAUD Jean-François (pouvoir à David BOIXIERE), M. JUIN Didier (pouvoir à Bernard OGER), Mme VAN DIEN Françoise (pouvoir à Laurent DURNERIN), Mme VEAUDELET Christelle (pouvoir à Christelle LEMARCHAND).

COMPTE-RENDU

Les membres étant en nombre pour délibérer, la séance est déclarée ouverte.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Solène AUBRY comme secrétaire de séance, cette proposition est acceptée à l'unanimité.

M. le Maire demande s'il y a des observations au compte-rendu de la séance du 30 juin 2022. Le procès-verbal de la réunion est adopté à l'unanimité.

M. le Maire présente l'ordre du jour. Il propose le retrait du point consacré à Dinan Agglomération, ainsi que celui relatif à l'acquisition d'un équipement de vidéoprojection pour la Salle des Fêtes en raison de devis manquants, et propose l'ajout d'un point relatif à une proposition d'action de solidarité avec l'Ukraine porté par l'association LA CHAPELLE FLEURIE. Ces propositions sont acceptées à l'unanimité.

M. le Maire procède à l'installation de Madame Juliette GUEGAN, à qui il souhaite la bienvenue au sein du Conseil municipal en remplacement de Madame Chantal LAIZET. Il lui donne la parole afin qu'elle se présente. Mme GUEGAN vit depuis 6 ans sur la commune et habite au Haut des Champs. Maman de deux enfants scolarisés à l'école Entre Terre et Mer, elle est enseignante dans une école publique du secteur. Par ailleurs, elle est membre de l'association « Résilience alimentaire ». Mme GUEGAN s'intéresse principalement aux sujets liés à l'éducation, l'environnement et la culture. Elle souhaite s'investir dans la lignée de l'engagement de Mme LAIZET.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET EXTRA-MUNICIPALES

Monsieur le Maire indique que Mme GUEGAN a manifesté initialement le souhait d'intégrer les mêmes commissions que celles où siégeait Mme LAIZET, à savoir la commission Finances, la commission Agriculture et environnement et le conseil d'administration du CCAS.

Or, après discussion avec Monsieur Michel GUILLAUDEAU qui souhaiterait intégrer la commission Finances, Mme GUEGAN accepte de se retirer de cette dernière.

VU la délibération n°2020-05-22 en date du 29 mai 2020 fixant la composition des commissions municipales et extra-municipales ;

VU la délibération n°2022-03-29 en date du 31 mars 2022 portant modification de la composition des commissions municipales ;

CONSIDERANT les intentions manifestées par Mme GUEGAN dans son courrier du 5 juillet 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

DECIDE l'intégration de Madame Juliette GUEGAN au sein des commissions suivantes :

- Commission Agriculture et environnement
- Conseil d'administration du CCAS

DECIDE l'intégration de Monsieur Michel GUILLAUDEAU au sein de la commission Finances.

FINANCES

BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur Bernard OGER, Conseiller délégué aux Finances et Infrastructures, propose que la délibération n°2022-06-39, adoptée par le Conseil municipal le 30 juin 2022, soit retirée dans la mesure où les ateliers techniques ont été cambriolés dans la nuit du 2 au 3 juillet et qu'il est désormais nécessaire d'alimenter la section d'investissement pour procéder au remplacement du matériel volé.

VU la délibération n°2022-03-20 en date du 31 mars 2022 portant adoption du budget primitif 2022 pour le budget principal ;

VU la notification des dotations de l'Etat intervenue après le vote du budget primitif ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder au remplacement du matériel dérobé aux services techniques ;

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,*

DECIDE d'adopter la décision modificative du budget principal telle que présentée ci-après :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses		Dépenses	
673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2.000,00 €	Opération 22 Achat d'équipement divers	42.798,00 €
023 Virement à la section d'investissement	57.798,00 €	Opération 83 Matériel roulant 21571	15.000,00 €
Total	59.798,00 €	Total	57.798,00 €
Recettes		Recettes	
7411 Dotation générale de fonctionnement DGF - Dotation forfaitaire	3.650,00 €	021 Virement de la section de fonctionnement	57.798,00 €
74121 Dotation de solidarité rurale	42.806,00 €		
74127 Dotation nationale de péréquation	13.342,00 €		
Total	59.798,00 €	Total	57.798,00 €

REPLACEMENT MATERIEL VOLE

Monsieur Bernard OGER, Conseiller délégué aux Finances et Infrastructures, indique que les ateliers techniques, situés rue Beaumarchais, ont été cambriolés dans la nuit du 2 au 3 juillet 2022.

Une plainte a été déposée auprès des services de gendarmerie et les assurances de la Commune (bâtiments et véhicules) et du SIVOM, également touché par ce vol, ont été prévenues.

Toutefois, il sera nécessaire de procéder au remplacement du matériel volé ainsi que du véhicule détruit.

Un modèle équivalent a été trouvé et une proposition faite pour un montant de 13.999,56 € TTC auprès de la concession RENAULT de Taden.

Considérant l'ensemble de ces éléments,

VU le Budget principal 2022 voté le 31 mars 2022,

VU la Décision modificative votée le 28 juillet 2022,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

RETIENT le bon de commande de la SAS TADEN AUTOMOBILES DISTRIBUTION, d'un montant de 13.999,56 € TTC, pour l'acquisition d'un RENAULT KANGOO en remplacement du véhicule retrouvé incendié le 3 juillet 2022 ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à procéder à l'achat du matériel nécessaire au remplacement des biens volés dans la nuit du 2 au 3 juillet 2022 au sein des ateliers techniques ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE TERRITOIRE AVEC LE DEPARTEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département des « contrats départementaux de territoire » (CDT) pour la période 2022-2027.

A l'occasion des différents temps d'échanges organisés par les Maisons du Département sur les territoires de février à avril dernier, le Département des Côtes-d'Armor a rappelé sa volonté d'engager une nouvelle contractualisation territoriale pour la période 2022-2027, afin de poursuivre et renforcer la solidarité et le lien avec les communes et répondre aux besoins des Costarmoricains.

Ce nouveau cadre contractuel répond aux objectifs suivants :

- Soutenir équitablement l'ensemble du territoire costarmoricain
- Améliorer la visibilité de l'action départementale et des investissements réalisés sur les territoires
- Soutenir les communes « rurales »
- Favoriser/valoriser la mutualisation des projets structurants
- Garantir/assurer la cohérence des politiques en faveur de la transition écologique et énergétique sur l'ensemble du territoire départemental dans un cadre administratif qui se veut souple et simple,

Et se traduit notamment par un accompagnement renforcé de la ruralité, des territoires les plus fragiles et l'adaptation des enveloppes réparties selon trois « groupes » de communes identifiées : Groupe 1 « rural » (communes de moins de 2000 habitants, population DGF 2021) et 25M€, Groupe 2 « rurbain » (communes de 2001 à 7500 habitants) et 16M€, Groupe 3 « urbain » et 9M€.

Les « enveloppes » ainsi destinées aux communes sont réparties selon 3 dimensions : la « fragilité sociale » ; les « capacités d'intervention des communes » ; les « capacités des écosystèmes naturels » et 6 critères (insuffisance du revenu médian ; potentiel fiscal, effort fiscal, insuffisance de densité ; flux de stockage du CO2, importance des territoires agricoles) permettant de prendre en compte les spécificités et capacités de chaque territoire.

L'enveloppe ainsi déterminée pour notre commune s'élève à 210.420,00 € H.T.

Nous pourrions mobiliser cette enveloppe, suivant le rythme et la maturité de nos projets, sur la période 2022 à 2027 et selon les modalités administratives et financières précisées dans le règlement d'intervention (annexe 1 du CDT 2022-2027) avec la condition préalable, pour la 1^{re} demande de financement départemental, d'avoir soldé l'ensemble des opérations soutenues dans le cadre du Plan départemental de relance 2020-21.

Le taux d'autofinancement minimum sollicité pour chaque projet est fixé à 30%.

Un seuil « plancher » de subvention, adapté aux spécificités des communes est fixé comme suit :

Taille (population DGF 2021) commune	Montant minimum de subventions
Communes < 2.000 habitants	10.000 €

2.000 habitants < Communes < 7.500 habitants	20.000 €
Communes > 7.500 habitants	50.000 €

Soucieux d'œuvrer pour une société plus durable, le Département nous invite également à inscrire nos actions et viser les objectifs de l' « Agenda 2030 » et la prise en compte notamment des transitions écologiques, énergétiques et climatiques.

A ce titre, les projets soutenus dans le cadre du présent contrat devront répondre à au moins 2 des 5 enjeux suivants portant sur : la transition énergétique, la transition environnementale, l'égalité Femme / Homme, la citoyenneté et démocratie (démarche participative...) ou l'insertion professionnelle et promotion de l'emploi (clause sociale marchés publics...).

Les thématiques retenues pour les projets d'investissement sont les suivantes : solidarités humaines, transition écologique et aménagement du territoire, équipements culturels et sportifs, patrimoine historique, développement de circuits courts en vue d'une alimentation durable, ouvrages d'art, assainissement, eaux pluviales, eau potable ainsi que les projets d'investissement innovant.

Afin de favoriser le développement de projets mutualisés (entre 3 communes minimum) sur les bassins de vie, un soutien supplémentaire pourra être sollicité et se traduira, pour les projets éligibles, par un « Bonus » financier de 20.000 € HT ou 40.000 € HT pour les opérations inférieures à 500.000 € HT et supérieures à 500.000 € HT.

Des incitations et engagements sociaux sont attendus par le Département dont la mise à disposition, à titre gratuit, des locaux dédiés aux « permanences sociales » effectuées par les services sociaux et médicaux sociaux du Département, notre participation aux conférences sociales du territoire, ainsi que la valorisation de la participation financière du Département auprès du public selon les moyens et supports définis par la Charte départementale de visibilité (annexe 2 CDT 2022-2027).

Un audit énergétique sera sollicité pour tous projets de construction, extension, rénovation et réhabilitation de bâtiment public supérieur à 100.000 € HT.

La gouvernance des CDT 2022-2027 est assurée par le Comité départemental de suivi et d'évaluation, émanation du Comité de Pilotage en charge de la préfiguration des contrats départementaux de territoire 2022-2027.

Une rencontre annuelle « Rendez-vous de Territoire » sera organisée sur le secteur de chaque Maison du Département et nous associera, ainsi que les présidents d'EPCI, afin de présenter, partager les expériences et projets mis en œuvre sur le territoire.

Pour l'année 2022, toute opération d'investissement engagée dès le 01/01/2022 entrant dans les thématiques visées plus haut et remplissant les modalités administratives et financières pourront être soutenues. Les dossiers de demande de subvention seront à déposer sur la plateforme « Démarches simplifiées » de l'Adullact pour le 15 octobre 2022 au plus tard, et au 31 juillet pour les années suivantes.

Les opérations devront être engagées au plus tard avant le 31/12/2027 et réalisées dans les trois ans suivant la notification de la décision d'attribution de la subvention de la Commission permanente du Département.

Considérant l'ensemble de ces éléments,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

APPROUVE les termes et modalités du « Contrat départemental de territoire 2022-2027 » et ses annexes (n°1 : règlement d'intervention, n°2 : Charte départementale de visibilité) fixant le montant de l'enveloppe plafonnée de la commune à 210.420,00 € HT pour la durée du contrat ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le « Contrat départemental de territoire 2022-2027 » ainsi que tout acte s'y rapportant.

URBANISME

CONCLUSIONS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE POUR L'ALIENATION D'UN CHEMIN A MORDREUC

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a validé, lors de sa séance du 27 avril 2022, le principe de l'ouverture d'une enquête publique concernant l'aliénation potentielle d'un chemin situé à Mordreuc, entre les parcelles J740, J741, J747, J739, J1200 et J1199. M. Le Maire a rappelé que le conseil avait alors considéré légitime cette demande du fait qu'elle émanait des deux propriétaires riverains directement concernés et que les élus avaient fait le constat que ce chemin, non entretenu, n'était plus utilisé depuis de nombreuses années.

Cette enquête publique a eu lieu entre le 24 mai et le 7 juin 2022. Certains habitants regrettant de ne pas avoir eu connaissance de cette enquête, celle-ci a été rouverte entre le 20 juin et le 4 juillet 2022. De nombreux habitants se sont alors manifestés et ont demandé le maintien du chemin dans le domaine public communal.

Par ailleurs, par courrier en date du 23 juin 2022, l'un des deux riverains dont émanait la demande d'acquisition a souhaité revenir sur sa demande initiale. En conséquence, le commissaire enquêteur a rendu un avis défavorable pour l'aliénation du chemin du domaine public.

Madame Gilberte BELLANGER constate l'intérêt patrimonial du chemin et souhaite qu'il ne sorte pas du domaine public communal. Monsieur Jacques TERRIERE, Adjoint, s'interroge sur le coût de la remise en état de la venelle, celle-ci n'étant plus praticable en l'état. M. le Maire indique qu'il est possible que l'accès au chemin soit condamné provisoirement en attendant qu'il soit remis en état.

Considérant l'ensemble de ces éléments,

VU l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales (articles 2 et 4),

VU le Code de la Voirie routière et notamment son article L.414-3,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2241-1,

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment son article R161-25,

VU la délibération n°2022-04-32 en date du 27 avril 2022,

VU l'arrêté n°2022-05-02 en date du 2 mai 2022 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'aliénation d'un chemin communal à Mordreuc du 24 mai au 7 juin 2022,

VU l'arrêté n°2022-06-01 en date du 17 juin 2022 rouvrant cette enquête publique entre le 20 juin et le 4 juillet 2022,

CONSIDERANT le courrier de Mesdames SOUQUET et LE GOFF en date du 23 juin 2022 par lequel celles-ci déclarent renoncer à leur intention d'achat d'une portion du chemin ;

CONSIDERANT le rapport de Monsieur René Michel BEREST, commissaire enquêteur, en date du 10 juillet 2022,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents moins une abstention (Mme MEHEUST Véronique),

PREND ACTE des conclusions du commissaire enquêteur et de la renonciation de Mesdames SOUQUET et LE GOFF ;

RENONCE à prononcer l'aliénation du chemin communal situé entre les parcelles J741, J740, J747, J739, J1200 et J1199, à Mordreuc.

MOBILITES

Point sur la desserte ferroviaire

Madame Véronique MEHEUST, Adjointe au Maire déléguée aux Mobilités, indique qu'une réunion s'est tenue le 12 juillet 2022 en présence de Monsieur Arnaud LECUYER, Président de Dinan Agglomération, de Madame Anne-Sophie GUILLEMOT, Vice-présidente déléguée aux transports, de Monsieur OGER et Mme MEHEUST, représentants de la commune, de Monsieur Loïc LORRE, Maire de Saint-Samson-sur-Rance et de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.

Cette réunion avait pour objet de faire des propositions d'horaires de trains directs entre Dinan et Rennes sur les horaires domicile-travail en vue d'une réunion avec la Région Bretagne.

Pour rappel, la Région et Dinan Agglomération ont fait des investissements importants pour la réhabilitation de la ligne Dol-de-Bretagne – Dinan – Lamballe. Par ailleurs, il est nécessaire de défendre la complémentarité du train et du car (la ligne 7 étant la plus fréquentée de Bretagne).

Actuellement, l'état des lieux sur le niveau de service et le cadencement est le suivant :

- Pas de Dinan – Saint-Malo
- Dinan – Rennes / Rennes – Dinan :
 - 3 A/R (6 trains par jours)
 - Temps d'attente à Dol de 12 minutes à 1h12
 - Arrivée le matin à Dinan à 8h44 venant de Dol inadaptée aux scolaires (qui commencent à 8h00) et au trajet domicile-travail
- Dinan – Rennes direct :
 - Départ de Dinan à 07h01 – arrêt Pontchaillou : satisfaisant
 - Retour de Rennes à 16h56 : trop tôt pour les trajets domicile – travail
 - Pas d'arrêt à La Hisse ni à la gare de Pleudihen
 - Niveau de service inégal dans l'année : train supprimé 2 mois l'hiver et 2 mois l'été
- Prix : 15€ / trajet

Besoins identifiés :

- Des arrêts à la gare de Pleudihen et de La Hisse (direct Dinan – Rennes)
- Des allers-retours adaptés aux trajets domicile – travail dans les deux sens
- Des A/R Dinan – Saint-Malo adaptés aux déplacements touristiques en saison
- Synchroniser les départs / arrivées des trains et des cars pour une complémentarité de service
- Une souplesse de desserte : arrêts des trains à la demande
- Meilleure communication et travailler l'accueil voyageurs en gare. L'accès aux services est primordial.
- Souhait de faire des A/R Dinan – Rennes ou Rennes – Dinan en 58 minutes

Propositions / demandes cadencements Rennes – Dinan :

- Au départ de Dinan :
 - Maintien du direct de 7h01 (arrêt Pontchaillou)
 - Ajout d'un direct à 8h/8h15 (croisement à Dol)
 - Ajout d'un direct entre 17h30 et 18h00
- A l'arrivée à Dinan : adapter l'arrivée du train du matin venant de Dol au rythme scolaire et au trajet domicile – travail.
- Au départ de Rennes :
 - Ajouter un direct à 17h30 (impératif après 17h30) et/ou
 - Bénéficiaire du 18h04 vers Saint-Malo en direct (à diviser à Dol)
- Arrêts Pleudihen / Saint-Samson :
 - Pleudihen : départ en matinée vers Rennes – Retour fin d'après-midi ou le soir
 - Saint-Samson : plus d'arrêts à des horaires adaptés vers Dinan et Rennes
- Une communication à renforcer, y compris par Dinan Agglomération
- Bénéficiaire de la tranche en deçà des 69 km pour ramener le prix du billet à 10€

Mme MEHEUST précise que ces propositions seront soumises à la Région Bretagne lors d'une réunion future. M. le Maire ajoute qu'il a lui-même constaté l'inadéquation des horaires proposées en contradiction avec les investissements lourds réalisés pour moderniser la ligne, et qu'il est régulièrement interpellé par des Pleudihennais qui regrettent de ne pouvoir utiliser le train pour leurs déplacements professionnels. Il informe les élus qu'un courrier de mars 2022, cosigné par Mme MEHEUST et lui-même, alertait déjà la direction de TER Bretagne des difficultés liées à ces horaires

FINANCES

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LA CHAPELLE FLEURIE : OPERATION « UN 4x4 POUR LES CARPATES – SOUTIEN POUR NOS AMIS UKRAINIENS »

Monsieur le Maire rappelle que la commune a accueilli pendant plusieurs étés un groupe de musique ukrainien, « CONSTELLATION DES CARPATES », qui se produisait régulièrement et faisait même des animations gratuites à la cale de Mordreuc ou à la Maison de retraite.

Des Pleudihennais sont restés en contact avec les membres du groupe, particulièrement depuis le début de l'invasion russe en Ukraine, en février 2022. Pendant plusieurs mois, le responsable du groupe a indiqué que la population locale n'avait pas besoin d'aide particulière. Toutefois, il y a quelques jours, une demande d'aide pour l'acquisition d'un véhicule de type 4x4 a été formulée.

En conséquence, l'association LA CHAPELLE FLEURIE a décidé d'acquérir ce véhicule qui sera emmené en Ukraine d'ici la fin du mois d'août, début septembre, avec des produits indispensables. Un appel aux dons sera réalisé par l'association qui souhaite également un soutien de la municipalité.

En conséquence, comme dans le cas de la subvention exceptionnelle votée pour le SECOURS POPULAIRE en mars 2022, Monsieur le Maire propose que le Conseil municipal attribue une subvention exceptionnelle à l'association LA CHAPELLE FLEURIE dans le but d'aider la réalisation de cette opération.

Considérant l'ensemble de ces éléments,

VU le Budget primitif 2022,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 500€ à l'association LA CHAPELLE FLEURIE pour aider au financement de l'opération « UN 4X4 POUR LES CARPATES – SOUTIEN POUR NOS AMIS UKRAINIENS » ;

PRECISE que les crédits nécessaires seront pris à l'article 6574.

DIVERS

Lutte contre les déjections canines

Monsieur le Maire présente l'affichage qui sera mis en place à certains endroits de la commune afin de rappeler aux propriétaires de chiens qu'ils sont responsables du ramassage des déjections canines. En effet, il regrette la négligence de certains propriétaires qui laissent leurs animaux souiller des espaces de la commune tant dans le bourg qu'à certains espaces naturels (plage de La Ville Ger). L'affichage rappelle les dispositions du Code pénal qui permettent au maire de dresser des contraventions dont le montant pourrait être de 68€. Si la situation ne s'améliore pas, la municipalité serait également en droit d'interdire l'accès canin à certains sites, ce qui pénaliserait l'ensemble des propriétaires de chiens, y compris ceux faisant preuve de savoir-vivre et accomplissant leur devoir de citoyen.

Banquet des Aînés

Après deux années marquées par l'absence de ce rendez-vous traditionnel, il est proposé que le prochain Banquet des Aînés se déroule le samedi 24 septembre 2022. Un groupe de travail sera constitué et les élus seront sollicités afin de préparer et servir ce moment de convivialité.

Calendrier des manifestations et événements à venir

Du Vendredi 15 juillet au vendredi 12 août : Les Vendredis Plage de La Ville Ger

Dimanche 31 juillet : Kermesse paroissiale

Samedi 13 août : Nuit de la Fête du Blé

Dimanche 14 août : 44^e Fête du Blé et des Vieux Métiers

Samedi 20 et Dimanche 21 août : exposition à la galerie Côté Arts : « Duo d'artistes à Mordreuc »

Dimanche 21 août : Courses cyclistes organisées par le comité Fête et Culture

Jeudi 25 août : soirée Jazz en Place

Samedi 27 et Dimanche 28 août : De Cale en Cale, Fête des Doris en Rance

Vendredi 2 septembre : Forum des associations

Samedi 17 et Dimanche 18 septembre : Journées du Patrimoine

Samedi 24 septembre : Banquet des Aînés

Fin de séance : 21h50